



CONSEIL MUNICIPAL
Compte rendu
Séance du 11 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de suffrages exprimés : 10
Date de la convocation : 5/07/2022
Date d'affichage : 15/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet à vingt heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal à la mairie de Feugères.

Présents :

M. Nicolas JEANSON, Mme Rose-Marie LELIEVRE, M. Emmanuel GIRRES, Mme Christine COMPERE, Mme Vanessa DAUVERS, M. Ludovic GIARD, Mme Charlène TOULORGE, M. Abel YON, Jean-Yves MAHAUT

Excusé : M. Denis BOCQUET, Mme Elodie LECLERC

Secrétaire de séance : Mme Charlène TOULORGE

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des observations relatives au compte rendu de la réunion précédente. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé.

Madame Zampetis a présenté les actions de l'Espace de vie sociale créé par l'association Familles Rurales pour le secteur de Marchesieux, Feugères, Saint Martin d'Aubigny et Remilly les Marais. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour accueillir leurs actions sur la Commune de Feugères.

Délibération 22/2022 : préemption parcelle AB 53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Par délégation de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche en date du 14 décembre 2017,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA2022/01 50181, reçue le 2 juin 2022, adressée par maître LECHAUX, notaire à Périers, en vue de la cession moyennant le de prix de 39 000,00 €, d'une propriété sise à 50190 FEUGERES, cadastrée section AB n°53, le bourg, d'une superficie totale de 13 a 08 ca, appartenant à Monsieur et Madame ISRAEL Serge et Anne-Marie,

Vu la visite sur place avec Monsieur HERON de la Direction Départementale des Routes et le projet de futur lotissement,

Considérant que la parcelle AB 53 pourrait servir de sortie à ce futur lotissement,

Vu l'avis des Domaines défavorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De ne pas poursuivre la procédure de préemption de la dite parcelle.

Questions diverses :

Repas des Cheveux Blancs : il est programmé le 8 octobre 2022.

